

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des Consignes de Navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité.

PLANEURS WASSMER WA26 ET WA28

TOUS MODELES ET TOUS NUMEROS DE SERIE

RENFORCEMENT DE LA BARRE D'ATTACHE ARRIERE

DE FIXATION VOILURE SUR FUSELAGE

Dès que possible après l'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité et en tout cas avant le 1er mai 1979, effectuer ce qui suit :

- 1°) - Déposer la barre d'attache arrière de fixation voilure sur fuselage.
- 2°) - Inspecter la barre (recherche de crique par ressuage sur les pattes de fixation).
- 3°) - Si la ferrure est criquée, la remplacer par une pièce neuve renforcée avant tout nouveau vol.
- 4°) - Si la ferrure n'est pas criquée, appliquer les renforts correspondant à la modification WA 26 P n° 2.

Porter mention de l'exécution des travaux sur le livret planeur.

Cf. : Bulletin Service Issoire Aviation n° IA05.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28 FEVRIER 1979

Date : 21/2/1979

Matériel : PLANEURS WASSMER WA26 & WA28

Référence : 79-42(A)